

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 17/pfu/177933
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.20/s.402
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité Le Logis - avenue du Geai, 4.

Abattage d'un frêne et son remplacement par un pommier.

Avis conforme (*Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2006, en référence, reçue le 24 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 décembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande vise l'abattage d'un frêne et son remplacement par une variété indigène ancienne de pommier.

Situé au fond du jardin du bien sis 4, avenue du Geai, l'arbre sur lequel porte la demande est un frêne commun d'une quinzaine de mètres de hauteur et d'environ 55 cm de diamètre. De son tronc trapu, haut de trois mètres, se dégagent trois charpentières développant une couronne ample d'une dizaine de mètres de diamètre. Elle surplombe les deux tiers du jardin privé et déborde largement sur le domaine public, à savoir sur le sentier piétonnier qui longe l'arrière des propriétés n^{os} 2 à 8, ainsi que sur le jardin privé en face du n^o 4.

Le frêne paraît en bonne santé et ne montre aucun défaut physique apparent.

Toutefois, son implantation au sommet d'une petite butte est délimitée par une bordure de dalles de ciment qui ménagent un abrupt à hauteur du collet. L'arbre y est probablement apparu de façon spontanée il y a 25 ans (âge présumé selon le demandeur).

Les motifs invoqués pour la demande d'abattage sont l'emprise excessive de la couronne de l'arbre par rapport à la dimension du jardin, l'interception de la lumière naturelle, l'obstruction des gouttières par les feuilles mortes, etc.

La CRMS observe que l'arbre est une essence indigène commune sans grand intérêt dendrologique ayant poussé de manière spontanée. Son état de santé est satisfaisant mais son implantation est susceptible de poser des problèmes de stabilité à plus ou moins long terme.

Par ailleurs, il ne joue pas un rôle particulier dans la scénographie des lieux.

En conclusion, bien que le frêne soit en bonne santé et qu'un élagage approprié des basses branches subhorizontales en surplomb des jardins et du domaine public pourrait être envisagé, *la CRMS ne s'oppose pas à l'abattage de ce sujet.*

Elle émet un avis favorable sur la proposition de replanter un arbre fruitier, comme le pommier, quelle que soit sa variété et pour autant qu'il soit de haute tige.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).